

Plan Local d'Urbanisme

7.6 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)



Akène Paysage
19 Allée de Lodena
13080 LUYNES
Tél : 04 42 60 94 37



Auddicé Environnement
Agence Sud
Route des Cartouses
84 390 SAULT
Tél : 04 90 64 04 65

Elaboration du PLU	Prescription 01/03/2011	Arrêt 18/12/2019	Mise à l'enquête 15/06/2020	Approbation 12/11/2020
-----------------------	----------------------------	---------------------	--------------------------------	---------------------------

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste
Résidence Saint Marc
30 131 PUJAUT



Tel : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

**Pour la conception, l'aménagement et la promotion
d'un Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires
conforme au label Gard pleine nature**

Entre :

La commune de Rochefort du Gard représentée par Madame Dominique RIBERI, en sa qualité de Maire ayant les pouvoirs nécessaires en vertu d'une délibération du Conseil de municipal en date du 30 Novembre 2017

d'une part,

et

Les communes de Roquemaure, Villeneuve lez Avignon et Les Angles représentées respectivement par leur Maire ayant les pouvoirs nécessaires en vertu d'une délibération de leur Conseil de municipal, ci-après dénommée « le groupement des communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon »

et

La communauté d'agglomération du Grand Avignon représentée par son Président ayant les pouvoirs nécessaires en vertu d'une délibération de leur Conseil communautaire,

et

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien représentée par son Président ayant les pouvoirs nécessaires en vertu d'une délibération de leur Conseil communautaire,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives intercommunales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) via la création de Réseau Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I), garant de la pérennité, à l'échelle locale, de ces espaces de loisirs en espace naturel.

A ce titre, le Département est gestionnaire de plus de 3500 km de sentiers inscrits au P.D.I.P.R avec l'ensemble des sentiers de Grande Randonnée (G.R), les sentiers de Promenade et Randonnée (P.R) décrit dans le topoguide « le Gard à pied » et certains sites d'intérêt départemental pour d'escalade ou le vol libre inscrits au P.D.E.S.I.

L'inscription au P.D.E.S.I du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires entrainera une inscription au P.D.I.P.R des sentiers qui sera réalisée par les services du Département après délibération des communes concernées.

Les principes de conception, de gestion et de promotion de ces Espaces Sites et Itinéraires doivent ainsi répondre aux critères du label départemental « **Gard Pleine Nature** ».

Le label « **Gard Pleine Nature** » signe l'engagement du Département du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

L'utilisation et la promotion d'un R.L.E.S.I ainsi labellisé est faite, en premier lieu, par un carto-guide de la collection « Espaces Naturels Gardois » sous responsabilité et co-édité entre les gestionnaires locaux de RLESI et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard (A.D.R.T) et répondant également aux critères du label « **Gard Pleine Nature** ». A ce titre, les gestionnaires locaux s'engagent, au titre du label Gard pleine nature, à entretenir leur R.L.E.S.I.

Le contexte local :

Des communes gardoises adhérentes à la communauté d'agglomération du Grand Avignon (Rocheft-du-Gard, Roquemaure, Les Angles et Villeneuve lez Avignon) et à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (sur le territoire des communes de Saint Laurent les Arbres, Lirac, Tavel et Saint Génies de Comolas) souhaitent mettre en œuvre conjointement un Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) conformément aux critères techniques du label Gard pleine nature proposés par le Département du Gard.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon ne souhaitant pas prendre cette compétence, il est proposé que la commune de Rocheft du Gard porte la maîtrise d'ouvrage de ce RLESI par délégation des communes regroupées dénommé « le groupement des communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon ».

A ce titre, la commune de Rocheft du Gard a réuni l'ensemble des communes gardoises adhérentes à ces deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale afin de leur présenter, avec l'appui du Département du Gard, le projet et son estimation financière (Cf. Annexe n°1). Suite à l'envoi de cette estimation aux différentes communes les communes de Montfaucon, Sauveterre et Saze ont décidées par retour écrit de ne pas participer à ce projet.

Les modalités de promotion du futur RLESI, via un carto-guide co-édité par l'ADRT du Gard dans la collection espaces naturels gardois, seront également mises en œuvre conjointement sur le même périmètre (Cf. article 2 de la présente convention).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon mentionnées ci-dessus et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien délèguent à la **commune de Rochefort du Gard**, représentée par son Maire, la maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes conformément aux critères du label Gard Pleine Nature :

- **Phase 1** (Année 1) - Etude technique préalable et assistance technique au suivi des travaux sur le territoire des communes de Rochefort du Gard, Roquemaure, Les Angles, Villeneuve lez Avignon, Saint Laurent des Arbres, Lirac, Tavel et Saint Génies de Comolas.
- **Phase 2** (Année 2) - Travaux d'aménagement du Réseau local d'Espace Sites et Itinéraires,
- **Phase 3** (Année 2) - Co-édition avec l'ADRT du Gard et édition de 6000 exemplaires d'un carto-guide dans la collection « Espaces Naturels Gardois »,

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE PAR LE DELEGATAIRE

2.1 Etude de conception du RLESI

L'étude technique préalable fournira une description (type d'espaces, sites ou itinéraires destinés à des activités de pleine nature (escalade, course d'orientation, randonnées pédestres ou équestres, VTT, ...) avec une répartition précise de l'ensemble des travaux et aménagement à réaliser (avec leur coût) sur chaque commune sur la base de l'estimation jointe en annexe n°1.

La mise en œuvre du maillage de sentiers au regard de la situation géographique des 4 communes du groupement des communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon, devra entraîner la création de liaisons « à minima » (sur du domaine public exclusivement) sur le territoire de la commune centrale de Pujaut (Cf. annexe 2).

Les modalités de création et de suivi de ces sentiers et équipements annexes (poteaux directionnels) devront respecter les critères du label Gard pleine nature. A ce titre, une délibération de la commune concernée sera demandée et les modalités de suivi devront être identifiées dans la convention « Gard Pleine Nature » (Cf. Article 2.3).

Le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon, les communes de Tavel, Lirac, Saint Laurent des Arbres et Saint Génies de Comolas ainsi que les communautés d'agglomération du Gard Rhodanien et du Grand Avignon, le département du Gard, l'ADRT du Gard, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et les Comités d'activité de pleine nature concernés (technicienne interfédérale en appui) seront membres du comité de pilotage de cette étude technique et devront valider, conformément au label Gard pleine nature, les propositions faite par délibération de leur Conseil municipal ou communautaire.

Une copie de ces délibérations devra être adressée au service environnement du Département afin de pouvoir permettre l'inscription des sentiers et sites au PDIPR (pour les sentiers) et PDESI du Gard (pour les sites d'activités de pleine nature : site d'escalade).

Un ou des référents(s) de la commune devra être identifié par le Conseil municipal pour suivre la totalité de l'opération depuis la phase étude jusqu'aux phases aménagement et promotion.

Les communes gardoises périphériques de la zone d'étude et concernées par des liaisons du futur RLESI (Montfaucon, Sauveterre, Saze et Avignon) ainsi que le Département de Vaucluse devront être conviés par la commune de Rochefort du Gard lors des réunions de la phase 1. Suite au rendu de la phase 1, les modalités spécifiques de mise en œuvre de ces liaisons liées au RLESI devront être étudiées avec les parties concernées.

2.2 Promotion du RLESI

Les modalités de co-édition du carto-guide avec l'ADRT du Gard (Phase 3) et de suivi du futur RLESI seront proposées au travers d'une convention « Gard pleine nature » par le Département, dans le respect du label Gard pleine nature, lors de l'attribution de l'aide départementale à l'aménagement du RLESI qui fera suite au rendu de la phase 1.

Un cahier des charges sera alors proposé par le Département et l'ADRT afin de permettre à la commune de Rochefort du Gard de lancer la consultation pour l'édition de 6000 exemplaires du carto-guide.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon, pourra éventuellement, conformément à sa nouvelle compétence 2017 liée à la promotion touristique de son territoire, intervenir en tant que co-éditeur du carto-guide, et ce, en complément de la commune délégataire de Rochefort du Gard garante de l'entretien du RLESI pour le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon. La convention « Gard pleine nature » définira ces modalités.

La promotion réalisée dans le carto-guide s'appuiera **exclusivement** sur l'offre d'Espaces, Sites et Itinéraires identifiés et validés par les communes impliquées suite à la phase 1 et qualifié au titre du label Gard pleine nature par le département du Gard.

2.3 Gestion et modalités d'entretien du RLESI

Le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien auront en charge sur leur territoire :

- l'entretien (débroussaillage, balisage peinture, gestion des assises) des sentiers et sites d'activités de pleine nature identifiés dans le RLESI
- l'entretien de la totalité du mobilier signalétique conforme à la signalétique des espaces naturels gardois lié au RLESI

La gestion et l'entretien des sentiers (débroussaillage, balisage peinture jaune et rouge/blanc, gestion des assises) de type Grande Randonnée n°42 & 63 et Promenade et Randonnée n°42 (Rochefort du Gard) hors mobilier signalétique resteront à la charge du Département du Gard, au titre du PDIPR d'intérêt départemental, en lien avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard.

Les modalités de gestion du futur RLESI décrit dans le carto-guide commun seront alors intégrées à la convention « Gard pleine nature » (Cf. article 2.2) entre les différentes communes, le Département du Gard et l'ADRT. Cette convention engagera les parties à garantir l'entretien de leur partie du RLESI et à défaut pourra entraîner, dans le respect du label Gard pleine nature, une suspension ou un retrait de la vente du carto-guide.

C'est pourquoi, le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien devront s'engager à garantir une gestion méthodique et coordonnée du RLESI décrit dans le carto-guide.

A ce titre, la programmation des travaux d'entretien prévue sur la partie du RLESI devra être communiquée à l'ensemble de parties et particulièrement au Département, garant du label Gard pleine nature.

Par ailleurs, afin de garantir une bonne implication des pratiquants locaux, des associations locales (randonnée pédestre, escalade...) pourront éventuellement intervenir dans l'identification de travaux et mobiliers et équipements dégradés ainsi que dans le suivi du balisage peinture jaune conformément à la charte nationale du balisage.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'inscrit uniquement dans le cadre de cette action qui ne rentre pas dans les domaines de compétences des deux E.P.C.I concernées.

Si la communauté d'agglomération du Grand Avignon souhaite élargir sa compétence, la gestion et la responsabilité du RLESI devra lui être rétrocédée par le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Pour les phases 1, 2 et 3 et au regard des résultats de la consultation :

- les communes et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien verseront à la commune délégataire, leur part estimée (hors aide départementale).

Les résultats de la phase 1 permettront de fournir une répartition précise de l'ensemble des parts de financement par commune (travaux et aménagement à réaliser). Celles-ci seront alors reversées, après validation par les communes à la collectivité délégataire.

Voir tableau ci-dessous :

Estimatif financier du projet de réseau local gardois d'Espaces Sites et Itinéraires autour de Rochefort du Gard

Poste de dépense/Communes	C Agglomération Gard Rhodanien (4 communes)	Roquemaure	Villeneuve les Avignons	Les Angles	Rochefort du Gard
Phase I Etude et maîtrise d'œuvre Coût de 30 000 € (50% d'aide du Dpt)	15 000 € (7500 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)
Phase II Travaux de débroussaillage et assise des sentiers et sites Coût de 14 000 € (50% d'aide du Dpt)	4 500 € (2 250 €)	1 000 € (500 €)	2 000 € (1000 €)	500 € (250 €)	6 000 € (3 000 €)
Phase II Balisage peinture jaune estimation de 105 km Coût de 3 125 € (50% d'aide du Dpt)	50 km : 1250 € (625€)	10 km : 250 € (125 €)	20 km : 500 € (250 €)	5 km : 125 € (62.5€)	40 km : 1 000 € (500 €)
Phase II Acquisition et pose de mobilier signalétique Coût de 65 580 € (80% d'aide du Dpt)	30 000€ (24 000)	3 720€ (2 976)	8 820€ (7 056)	3 720€ (2 976)	19 320€ (15 456)
Coût global Phase I et II 112 705 € (hors subvention du Département et participation de l'ADRT30)	50 750 €	8 720 €	15 070 €	8 095 €	30 070 €
Phase III Edition du cartoguide en co-édition avec l'ADRT 30 et CA Gard Rhodanien (4 communes) Coût de 12 000 € (Coédition 50% avec l'ADRT30)	6 000 € (3000 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)
Coût global 12 000 € (hors subvention du Département et participation de l'ADRT30)	6 000 €	1 500 €	1500 €	1 500 €	1 500 €

La commune délégataire établira ensuite sur la base de l'offre sélectionnée une demande de subvention au Département.

Dans le cas d'un financement de cette opération par le Département du Gard, une convention de partenariat sera proposée à la collectivité délégataire afin de définir l'engagement des parties dont le suivi et l'entretien du futur RLESI au titre du label Gard pleine nature.

La collectivité délégataire percevra l'ensemble des subventions et devra émettre des titres de recettes pour le restant à devoir par les communes au prorata des travaux est aménagement réalisés sur leur territoire.

ARTICLE 4: RESPONSABILITES ET CONVENTION DE PASSAGE

Les collectivités territoriales déclarent à leur police d'assurance les responsabilités liées à la mise en œuvre du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) dont notamment dans le cadre des conventions éventuelles de passage en domaine privé qui seront proposée dans le cadre de la phase 1 et que la commune devra signer avec les propriétaires sur la base d'un modèle départemental qui leur sera proposée par le prestataire de la phase 1.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION AUX PDIPR ET PDESI DU GARD

Un modèle de délibération communale type visant à valider les tracés, les travaux, les implantations du mobilier signalétique sera transmis par le Département et permettra l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des sentiers et sites d'activités de pleine nature.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de cinq ans et prend effet au jour du dépôt au contrôle de légalité préfectoral.

La durée de cette convention est liée au délai de mise en œuvre et d'évaluation des phases définies dans l'article 1 et pourra être complété d'avenants financiers annuels.

ARTICLE 7 : RESILIATION – LITIGES

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, la prise de compétence en matière de gestion d'équipements de randonnée et activités de pleine nature par la communauté d'agglomération du Grand Avignon, entrainera la résiliation de cette présente convention. Le Département du Gard, garant du label Gard pleine nature, devra alors être informé afin d'étudier en lien avec les parties les termes d'une nouvelle convention de gestion du RLESI.

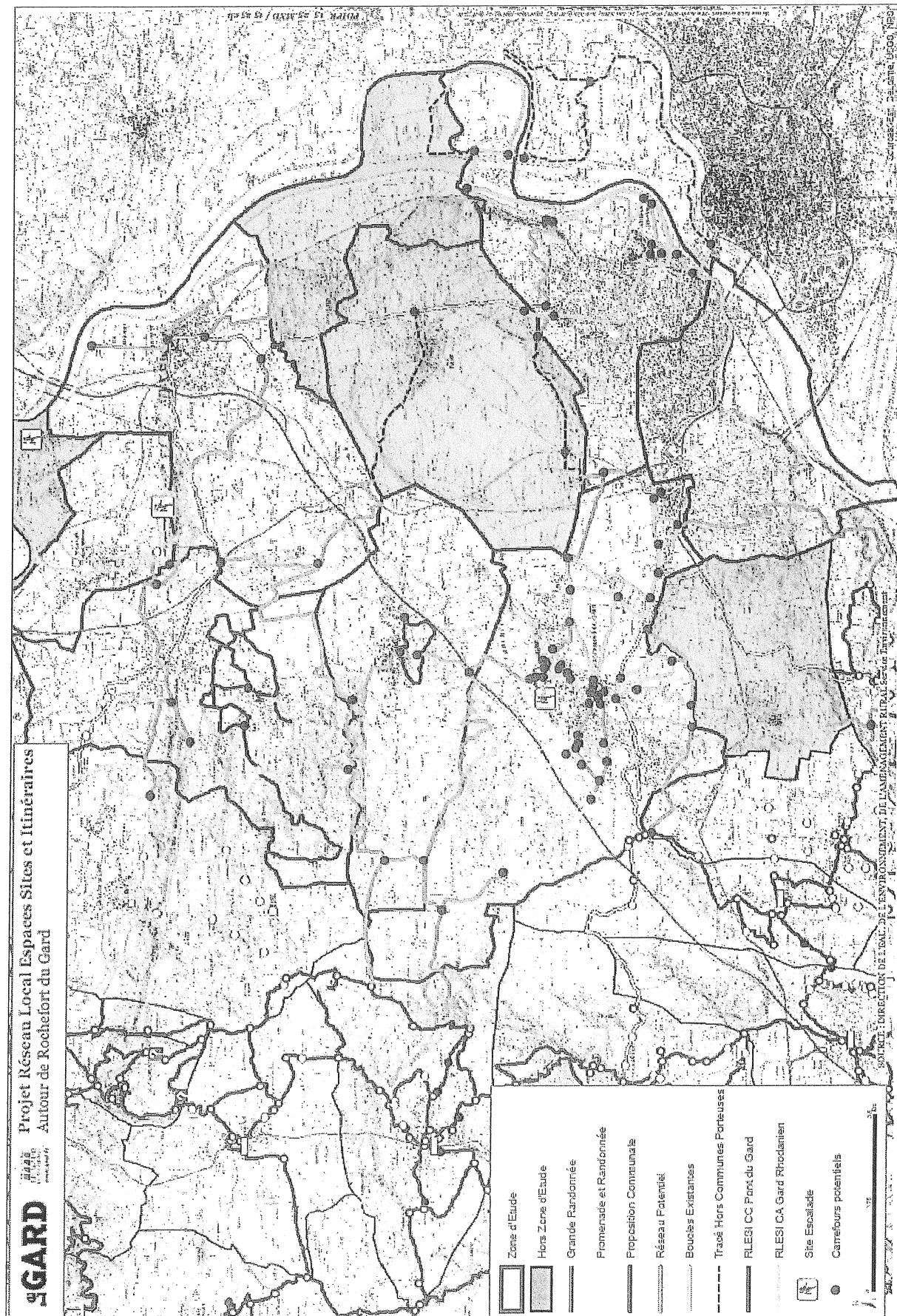
Annexe I

Poste de dépense/Communes	C Agglomération Gard Rhodanien (4 communes)	Roquemaure	Villeneuve lez Avignon	Les Angles	Rochefort du Gard
Phase I Etude et maîtrise d'œuvre Coût de 30 000 € (50% d'aide du Dpt)	15 000 € (7500 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)
Phase II Travaux de débroussaillage et assise des sentiers et sites Coût de 14 000 € (50% d'aide du Dpt)	4 500 € (2 250 €)	1 000 € (500 €)	2 000 € (1000 €)	500 € (250 €)	6 000 € (3 000 €)
Phase II Balisage peinture jaune estimation de 105 km Coût de 3 125 € (50% d'aide du Dpt)	50 km : 1250 € (625€)	10 km : 250 € (125 €)	20 km : 500 € (250 €)	5 km : 125 € (62.5€)	40 km : 1 000 € (500 €)
Phase II Acquisition et pose de mobiliers signalétiques Coût de 65 580 € (80% d'aide du Dpt)	30 000€ (24 000)	3 720€ (2 976)	8 820€ (7 056)	3 720€ (2 976)	19 320€ (15 456)
Coût global Phase I et II 112 705 € (hors subvention du Département et participation de l'ADRT30)	50 750 €	8 720 €	15 070 €	8 095 €	30 070 €
Phase III Edition du cartoguide en co-édition avec l'ADRT 30 et CA Gard Rhodanien (4 communes) Coût de 12 000 € (Coédition 50% avec l'ADRT30)	6 000 € (3000 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)
Coût global 12 000 € (hors subvention du Département et participation de l'ADRT30)	6 000 €	1 500 €	1500 €	1 500 €	1 500 €

Estimatif financier du projet de réseau local gardois d'Espaces Sites et Itinéraires autour de Rochefort du Gard

Annexe n°2

Carte de situation du projet de réseau local gardois d'Espaces Sites et Itinéraires autour de Rochefort du Gard



Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le

Bersier
Levrault

ID : 030-213002173-20180326-CONV_2018_103-CC

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention avant d'être porté devant les juridictions compétentes fera l'objet préalablement d'une procédure de concertation entre les partenaires signataires.

Fait, le

Pour la commune de Rochefort du Gard (déléataire)

Le Maire

Madame Dominique RIBERI

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Riberi', written over a circular official stamp. The stamp features the text 'ROCHEFORT DU GARD' around the top and 'MAYEN' at the bottom, with a central emblem.

Pour la commune de Roquemaure,

Le Maire,

Monsieur André HEUGHE

Pour la commune de Les Angles,

Le Maire,

Monsieur Jean-Louis BANINO

Pour la commune de Villeneuve lez Avignon,

Le Maire,

Monsieur Jean-Marc ROUBAUD

Pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Le Président,

Monsieur Jean-Marc ROUBAUD

Pour la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Le Président,

Monsieur Jean-Christian REY

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

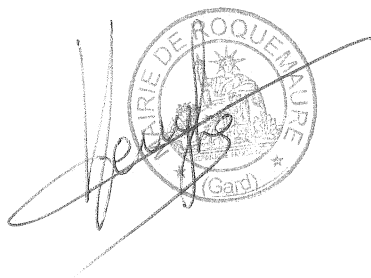
Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le



ID : 030-213002173-20180326-CONV_2018_103-CC

Pour la commune de Roquemaure,
Le Maire,
Monsieur André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 26/03/2018

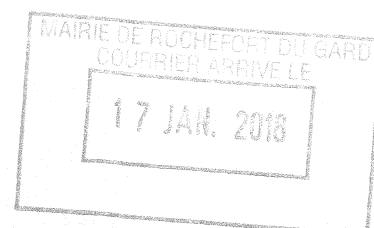
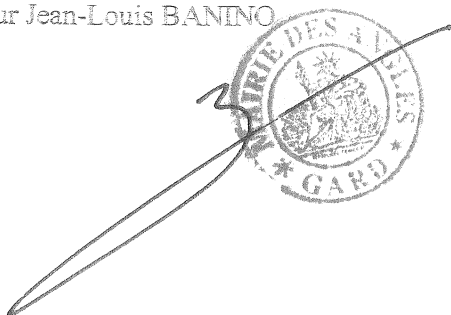
Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le



ID : 030-213002173-20180326-CONV_2018_103-CC

Pour la commune de Les Angles,
Le Maire,
Monsieur Jean-Louis BANINO



Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le



ID : 030-213002173-20180326-CONV_2018_103-CC

Pour la commune de Villeneuve les Avignon,
Le Maire,
Monsieur Jean-Marc ROUBAUD

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le



ID : 030-213002173-20180326-CONV_2018_103-CC

Pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc ROUBAUD

AR PREFECTURE

030-200034692-20180212-DEL9_2018_DOC-CC
Reçu le 12/03/2018

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 030-213002173-20180326-CONV_2018_103-CC

Pour la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
Le Président,
Monsieur Jean-Christian REY

